

ANNEXE H

PREUVE DE RÉCLAMATION POUR LES RÉCLAMATIONS ET LES RÉCLAMATIONS DE RESTRUCTURATION À L'ENCONTRE DES PARTIES LACC BLOOM LAKE ET/OU DES PARTIES LACC WABUSH

Les « **Parties LACC Bloom Lake** » sont les suivantes : Les « **Parties LACC Wabush** » sont les suivantes :

Commandité Bloom Lake Limitée
Quinto Mining Corporation
856839 Canada Limited
Cliffs Québec Mine de Fer ULC
Bloom Lake Railway Company Limited
Société en commandite mine de fer du Lac Bloom

Wabush Iron Co. Limited
Les Ressources Wabush Inc.
Mines Wabush
Compagnie de chemin de fer Arnaud
Wabush Lake Railway Company Limited

(Les Parties LACC Bloom Lake et les Parties LACC Wabush constituent collectivement les « **Parties LACC** »)

Veillez lire attentivement la Lettre d'instructions ci-jointe avant de remplir la Preuve de Réclamation. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent formulaire de Preuve de Réclamation ou dans la Lettre d'instructions ci-jointe ont le sens qui leur a été attribué dans l'Ordonnance sur la Procédure de Réclamations datée du 5 novembre 2015, telle qu'amendée le 16 novembre 2015, et telle qu'elle pourra être de nouveau amendée, modifiée, mise à jour ou complétée à l'occasion. Il est possible de consulter un exemplaire de l'Ordonnance sur la Procédure de Réclamations sur le Site Web du Contrôleur à l'adresse suivante : <http://cfcanda.fticonsulting.com/bloomlake/>

Renseignements à l'égard du Créancier :

Veillez fournir les renseignements suivants :

Nom légal du Créancier :	Dynamitage Castonguay ltée
Faisant affaire sous la dénomination sociale de :	
Conseiller juridique ou Représentant (le cas échéant) :	Hackett Campbell Bouchard, s.e.n.c.
Adresse :	
Numéro et rue (ligne 1)	80, rue Peel
Numéro et rue (ligne 2)	
Ville	Sherbrooke
Province / État	Québec
Code postal / Code zip	J1H 4K1
Pays	CANADA
Numéro de téléphone (y compris l'indicatif régional) :	819-565-7885
Courriel :	info@hcblegal.com
À l'attention de (personne-ressource) :	Me Julien Collin

Preuve de Réclamation (autre qu'une Réclamation de restructuration) :

Je, ROCH BEGIN (nom du Créancier qui est un individu ou du Représentant d'un Créancier qui est une société), de Sherbrooke (ville, province ou État) atteste par les présentes ce qui suit :

Je suis un Créancier; OU

suis le Directeur général (poste ou fonction) de Dynamitage Castonguay ltée (nom du Créancier); et

j'ai connaissance de toutes les circonstances liées à la Réclamation mentionnée ci-après :

Nom de la Partie LACC	Monnaie (\$ CA, \$ US, etc.) [1]	Montant de la Réclamation non-garantie [2]	Montant de la Réclamation garantie [3]	Renseignements relatifs à la sûreté (Réclamation garantie SEULEMENT), par ex. hypothèque ou entente de sûreté générale, etc. [4]
Parties LACC Bloom Lake				
Cliffs Québec Mine de Fer ULC		\$ 403 983,07 \$*		Hypothèque légale
Société en commandite mine de fer du Lac Bloom		\$ 403 983,07 \$		Hypothèque légale
Commandité Bloom Lake Limitée		\$ 403 983,07 \$		Hypothèque légale
Quinto Mining Corporation		\$	\$	
8568391 Canada Limited		\$	\$	
Bloom Lake Railway Company Limited		\$	\$	
Parties LACC Wabush				
Mines Wabush		\$	\$	
Wabush Iron Co. Limited		\$	\$	
Les Ressources Wabush Inc.		\$	\$	
Compagnie de chemin de fer Arnaud		\$	\$	
Wabush Lake Railway Company Limited		\$	\$	

*Plus intérêts selon l'avis d'hypothèque légale

Notes :

- [1] Les Réclamations libellées dans une autre monnaie que le dollar canadien seront converties en dollars canadiens au taux de change au comptant à midi de la Banque du Canada à la Date de détermination (le 27 janvier 2015 pour les Parties LACC Bloom Lake et le 20 mai 2015 pour les Parties LACC Wabush).
- [2] Une Réclamation est dite « non-garantie » si aucun des actifs des Parties LACC n'est grevé d'une sûreté ou autrement affecté à titre de garantie.
- [3] Une Réclamation est dite « garantie » si certains actifs de l'une ou l'autre des Parties LACC ont été grevés d'une sûreté ou font l'objet d'une garantie en vertu d'une disposition statutaire ou d'une entente.
- [4] Veuillez fournir l'ensemble des renseignements ayant trait à la sûreté, incluant la date à laquelle elle a été consentie, et inclure une copie des documents relatifs à celle-ci – Voir Renseignements sur la ou les Réclamation(s) ci-dessous.

Preuve de Réclamation à l'égard d'une Réclamation de restructuration :

Je, _____ (nom du Créancier qui est un individu ou du Représentant d'un Créancier qui est une société), de _____ (ville, province ou État) atteste par les présentes ce qui suit :

Je suis un Créancier; OU

suis le _____ (poste ou fonction) de _____ (nom du Créancier); et

j'ai connaissance de toutes les circonstances liées à la Réclamation mentionnée ci-après :

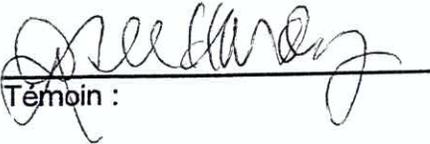
Liste des documents au soutien de la ou des Réclamations inscrite dans les tableaux ci-dessus (veuillez joindre tous les documents au présent formulaire de Preuve de Réclamation) :

- Pièce jointe 1 (description) : Etat de compte et factures "en liasse"
- Pièce jointe 2 (description) : Avis d'hypothèque légale daté du 10 février 2015
- Pièce jointe 3 (description) : Préavis d'exercice daté du 5 mars 2015
- Pièce jointe 4 (description) : Order temporarily lifting the stay of proceedings dated March 27, 2015
- Pièce jointe 5 (description) : Mainlevée partielle datée du 14 mai 2015

[S'il y a plus de 5 pièces jointes, veuillez joindre une liste distincte à part]

FAIT le 15 décembre 2015.

Témoin :



Par :



Nom du Créancier en lettres moulées :

Dynamitage Castonguay ltée

Si le Créancier n'est pas un individu, veuillez indiquer le nom et la fonction du signataire autorisé

Nom : Roch Bégin

Fonction : Directeur général

Dépôt des Réclamations :

Une Preuve de Réclamation (autre que pour une Réclamation de restructuration) **doit être reçue par le Contrôleur au plus tard à 17 h (heure de l'Est en vigueur) le 18 décembre 2015, ou à une date ultérieure pouvant être ordonnée par la Cour (la « Date limite des Réclamations »).**

Une **Preuve de Réclamation à l'égard d'une Réclamation de restructuration** doit être reçue par le Contrôleur au plus tard à la plus tardive des dates suivantes à survenir : **a)** la Date limite des Réclamations; et **b)** 17 h le 21^e jour suivant soit (i) la date de la prise d'effet de l'Avis de Résiliation applicable, (ii) l'Ordonnance de la Cour tranchant une contestation de cet Avis de Résiliation aux termes de l'alinéa 32(5)(b) de la LACC, ou (iii) la date de l'évènement donnant lieu à la Réclamation de restructuration; ou **c)** toute date ultérieure pouvant être ordonnée par la Cour (la « **Date limite des Réclamations de restructuration** »).

SI VOUS OMETTEZ DE DÉPOSER VOTRE PREUVE DE RÉCLAMATION AVANT LA DATE LIMITE DES RÉCLAMATIONS, VOTRE RÉCLAMATION SERA IRRECEVABLE ET IRRÉVOCABLEMENT ÉTEINTE ET IL VOUS SERA INTERDIT DE FAIRE VALOIR UNE RÉCLAMATION À L'ENCONTRE DES PARTIES LACC.

Les Preuves de Réclamation doivent être envoyées par courriel au Contrôleur à l'adresse applicable indiquée ci-après.

Créanciers des Parties LACC Bloom Lake
bloomlake@fticonsulting.com

Créanciers des Parties LACC Wabush
wabush@fticonsulting.com

L'objet de votre courriel doit être « Preuve de Réclamation – [nom légal du Créancier] », et le protocole de désignation des fichiers suivant doit être utilisé pour toutes pièces jointes au courriel :

Pour une Preuve de Réclamation : **Preuve_de_Réclamation_[nom légal du Créancier].pdf**

Pour les annexes à l'appui (si elles ne sont pas déjà incluses dans la Preuve de Réclamation) : **Preuve_de_Réclamation_[nom légal du Créancier]_annexe [x de y].pdf**

Si vous êtes incapable de soumettre une Preuve de Réclamation par courriel ou ne souhaitez pas utiliser ce mode de communication, vous pouvez transmettre votre Preuve de Réclamation par courrier recommandé affranchi, en mains propres ou par service de messagerie à l'adresse suivante :

FTI Consulting Canada Inc., en sa qualité de Contrôleur des Parties LACC [Bloom Lake ou Wabush]

79 Wellington Street West
TD Waterhouse Tower, Suite 2010
PO Box 104
Toronto (Ontario) M5K 1G8
À l'attention de : Steven Bissell

No 500-11-048114-157

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
District de Montréal

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C. 1985, ch. C-36
TELE QU'AMENDÉE :**

**BLOOM LAKE GENERAL PARTNER LIMITED,
QUINTO MINING CORPORATION, 8568391
CANADA LIMITED ET CLIFFS QUÉBEC IRON
MINING ULC,**
Débitrices

et
**THE BLOOM LAKE IRON ORE MINE LIMITED
PARTNERSHIP,**

et
BLOOM LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED.
Mises en cause

et
FTI CONSULTING CANADA INC.,
Contrôleur

et
DYNAMITAGE CASTONGUAY LTÉE,
Créancière / Opposante

Pièce O-DC-1

18.340-9 FB

Me Julien Collin
BH0255

HACKETT CAMPBELL BOUCHARD S E N C.
AVOCATS/ATTORNEYS
80, rue Peel
Sherbrooke (Québec) J1H 4K1
Téléphone: (819) 565-7885
Télécopieur: (819) 566-0888